

## POLITIQUE CONCERNANT L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

La conversion des chiffres en lettres respecte les normes en vigueur à l'UQO, soit :

NOTE (N)	NOTATION LITTÉRALE	VALEUR NUMÉRIQUE
92 ≤ N ≤ 100	A+	4,3
88 ≤ N < 92	A	4,0
84 ≤ N < 88	A-	3,7
80 ≤ N < 84	B+	3,3
76 ≤ N < 80	B	3,0
72 ≤ N < 76	B-	2,7
68 ≤ N < 72	C+	2,3
64 ≤ N < 68	C	2,0
60 ≤ N < 64	C-	1,7
56 ≤ N < 60	D+	1,3
52 ≤ N < 56	D	1,0
0 ≤ N < 52	E	0

La note E entraîne l'obligation de reprendre le cours. Pour être autorisée, toute absence à un examen doit répondre à des critères spécifiques (Référence : [Cadre de gestion des absences aux examens](#) - VRERC).

Il est à noter que la notation s'exprime de la façon suivante :

A+ A A-	Dépasse les exigences du cours, et ce, de façon exceptionnelle. Il va sans dire qu'il est généralement reconnu que ce rendement exige habituellement un investissement de 3 heures de travail/recherche/lecture par heure de cours.
B+ B B-	Dépasse les exigences du cours.
C+ C C-	Atteint les exigences du cours.
D+ D	Offre un rendement inférieur à ce qui est attendu.
E	Ne répond pas aux critères exigés.

N. B. : Pour les cours offerts aux cycles supérieurs, étant donné que les notations C-, D+ et D ne sont pas disponibles, toutes les notes inférieures à 64 conduisent à un échec (notation E).  
– Adoptée par le Commission des études (résolution no. 285-CE-2080)

- L'évaluation s'effectue à l'aide d'un minimum de deux évaluations n'excédant pas 50% chacune (*Régime des études de premier cycle, art. 10.1*)
- L'évaluation de la participation en classe est exceptionnelle et devrait se justifier en fonction de la nature du cours (ex. : laboratoires, cours où des activités d'interaction qui sont indispensables à l'atteinte des objectifs du cours). Après entente avec la direction du département, l'évaluation de la participation doit être clairement indiquée dans le plan de cours et ne doit pas compter pour plus de 10% de la note.
- La présence au cours ne peut révéler le niveau d'apprentissage et de formation d'un étudiant ou d'une étudiante et ne peut donc pas faire l'objet d'une évaluation.
- Les notes attribuées aux travaux d'équipe ne peuvent pas compter pour plus de 30% de la note finale de l'étudiant ou de l'étudiante à moins d'une autorisation de la direction du Département.